

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 27 janvier 2022
Convocations du 21 janvier 2022

Etaients présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul, Maire - M. HUGUENIN Alain - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria - M. GROETZ Alexandre, Adjoints -- M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme MARCHAL Stéphanie - M. RIOS Sylvain - Mme PILLOD Amandine - M. DI VORA Romain, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme LECHGUER Najat, pouvoir à M. GROETZ Alexandre
Mme DEY Julie, pouvoir à Mme PILLOD Amandine
Mme WALTER Mariette
Mme COMMUNOD Francine
Mme WIRZ Catherine
M. WILLIG David
M. PION Xavier

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Christian KACHEL

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021

Approuvé à l'unanimité

3/ Règlement des services périscolaires et extrascolaires : modification liée au COVID-19

Le règlement des services périscolaires et extrascolaires actuellement en vigueur prévoit un délai minimum de 24h pour l'annulation des repas de la restauration scolaire. Si ce délai est respecté par les usagers, les repas annulés ne leur sont pas facturés.

Compte tenu du protocole qui s'applique dans les écoles et de la situation sanitaire actuelle (multiplication des cas contacts et/ou positifs), des familles fréquentant le service de restauration scolaire du midi sont parfois contraintes d'annuler les repas le matin même (en cas d'enfant cas contact ou positif).

Elles demandent à ce que la Commune ne leur facture pas le repas dans ce type de cas.

Considérant que les parents « subissent » la situation tout comme la Commune, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement comme suit :

Dispositions dérogatoires liées à la crise sanitaire :

Jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022, lorsqu'un enfant inscrit au service de restauration scolaire du midi est absent car il est cas contact (et doit donc faire un test de dépistage) ou qu'il est positif à la COVID-19 (suite au test de dépistage) et que la Directrice des services est prévenue de cette absence le jour même :

- *le coût du service ne sera pas facturé aux parents si le repas a pu être décommandé par la Directrice auprès du fournisseur de repas de la Commune,*
- *le coût du service sera facturé à 50 % aux parents des enfants concernés si le repas n'a pas pu être décommandé par la Directrice auprès du fournisseur de la Commune, les 50 % restant étant pris en charge par cette dernière.*

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de modification du règlement.

Approuvé à l'unanimité

4/ DETR 2022 : demande de subvention pour les travaux d'isolation et pour la mise en œuvre d'un bardage en façade des ateliers municipaux

Il est proposé de demander un financement DETR 2022 pour l'opération suivante : travaux d'isolation et mise en œuvre d'un bardage en façade des ateliers municipaux

Présentation de l'opération :

Les ateliers municipaux permettent le stockage et l'entretien des divers matériels techniques de la commune (déneigement, tonte et débroussaillage, outillages et matériels divers, sel de déneigement...), ils servent également de garage pour les véhicules communaux et abritent en partie sud les vestiaires des employés.

En 2021, la Commune a rénové la toiture de ce bâtiment qui présentait un important déficit d'étanchéité, après dépose des plaques de « fibrociment », dans le respect des règles de désamiantage et de traitement des déchets amiantés.

Pour poursuivre la rénovation de ce bâtiment – qui est un ancien hangar agricole - il est envisagé en 2022 de réaliser l'isolation des façades et la pose d'un bardage de type CEDRAL, d'une haute résistance aux intempéries et aux rayonnements.

Ce type de matériau est facile d'entretien (eau et savon) et ne nécessite pas d'être peint.

Ces travaux représentent un coût total estimatif de 84 003,98 € HT.

Nous demandons un financement dans le cadre de la DETR de 50% du montant de cette opération soit 42 001,99 €.

Echéancier prévisionnel de l'opération :

Etat d'avancement de l'opération	Période envisagée
Etudes préliminaires	Décembre 2021 à juin 2022
Date de signature du marché et du bon de commande	Juillet 2022
Début des travaux	Juillet 2022
Fin des travaux	Septembre 2022

Plan de financement prévisionnel :

TOTAL DEPENSES HT : 84 003,98 € HT

Fonds privés : sans objet.

Financements publics :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	%	Montant de l'aide
DETR	Sollicité	84 003.98 €	50%	42 001,99 €
Autofinancement		84 003.98 €	50%	42 001.99 €
TOTAL des financements publics			100 %	84 003.98 €

Le Conseil municipal doit délibérer.

Approuvé à l'unanimité

5/ Renouvellement de la convention des contrôles des aires de jeux et des agrès sportifs

Par délibération en date du 8 février 2019, le Conseil municipal avait accepté de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 90 la mission de contrôles des aires de jeux et des agrès sportifs (agrès de football, basketball, etc) de la Commune.

En 2019, cette offre a été complétée en ajoutant le contrôle de notre skate-park.

La convention qui nous lie au CDG 90 arrive à son terme en mars 2022. Aussi, le CDG 90 propose de renouveler les conventions.

Les tarifs restent inchangés pour les aires de jeux et de fitness (50 €) et pour les skate-parks (100 €) - étant précisé que notre rampe de skate est actuellement fermée au public. En revanche, le tarif des agrès sportifs et parcours Vita passent de 23 à 25 €.

Le Conseil municipal doit délibérer sur ce renouvellement et autoriser Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer le projet de convention à intervenir avec le CDG 90 qui détaille le contenu des contrôles effectués notamment.

Approuvé à l'unanimité

Une question sur l'intégration du minigolf dans cette convention de contrôle.

6/ Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par Territoire Energie 90 (TDE 90)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2 000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune. Il serait question d'environ 6 000 € (au minimum).

Le Conseil municipal doit statuer.

Approuvé à l'unanimité

7/ Rentrée scolaire 2022 : projet de retrait d'un emploi de professeur des écoles à l'école publique

Par courrier en date du 5 janvier 2022, Madame l'inspectrice d'académie nous informe que les prévisions d'effectifs pour l'école primaire de Chèvremont font apparaître une diminution du nombre d'élèves accueillis, ce qui engendrerait un retrait de poste d'enseignant à la prochaine rentrée scolaire.

Ce projet de retrait de poste doit être soumis à l'avis des instances consultatives du 27 janvier (Comité technique spécial départemental) puis du 3 février (Comité départemental de l'Education nationale). La Commune est invitée à faire connaître tout éléments à ce sujet à l'inspection d'académie.

Monsieur le Maire fait lecture en séance d'une motion argumentée.

Opposition à l'unanimité au projet de retrait d'un emploi de professeur des écoles à l'école publique

8/ Fonds d'aide aux communes : avenant à la convention d'attribution d'une subvention par Grand Belfort pour l'opération d'aménagement du centre village

Dans le cadre du fonds d'aide aux communes (fonds de réserve), la Commune s'était vue attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le projet de sécurisation et d'embellissement de son centre village.

Une convention d'attribution de subvention avait été signée le 29 juin 2018 par les deux collectivités.

La Commune ayant informé Grand Belfort de la notification du marché de travaux et du démarrage imminent des travaux, le bureau communautaire, réunit le 17 janvier 2022, a autorisé Monsieur le Président de Grand Belfort, ou son représentant, à signer un avenant à la convention précitée. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à son tour.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

FIN DE LA SEANCE A 21H40

1) Etat d'avancement des travaux sur la commune par M. Huguenin :

- Début des travaux d'enfouissement des réseaux le 12/02
- Travaux parvis de la mairie : finitions et délais à confirmer par la société ALBIZETTI avant signature
- Travaux école : finalisé à 98% (quelques petits travaux restant : carrelage, peinture,...).
Idem pour le Centre Culturel

2) Information de M. le Maire sur l'augmentation importante du prix du gaz : les explications de Territoire d'Energie étant insuffisamment claires, il y aura lieu de les questionner sur ce sujet

LA PAROLE EST DONNEE AU PUBLIC

1) 2 personnes du public posent la question concernant les travaux de sécurisation du stratégique : les camions passant toujours régulièrement, la réalisation des travaux est-elle conforme ?

- M. Huguenin rappelle les 3 objectifs de ces travaux :
 - o 1) Espace partagé
 - o 2) Baisse de la vitesse
 - o 3) Empêcher le passage des camions et tracteurs non autorisés

- et apporte les éléments suivantes en séance :
 - o La situation est améliorée concernant les points 1 et 2
 - o Les travaux sont conformes au plan validé sans problèmes identifiés de fondations / plots. Le choix de la commission sécurité étant de ne pas installer de portiques
 - o Compromis à trouver pour le point 3 entre passage des camions et contraintes pour les voitures (pas d'installations de plots sur les bordures car risque que les voitures touchent)

2) Mme Jeannin remonte des problèmes de nuisances liées à une exploitation de bois après le passage à niveau du petit bois :

- Nuisances sonores (fendeuses, tronçonneuses,...) quasiment tous les jours (y compris certains dimanches et jours fériés), parfois le soir jusque 22h
- Problème de sécurité : passages très fréquents de camions ou tracteurs transportant des grumes

M. le Maire demande de traiter ce cas individuel en dehors du Conseil Municipal.

Fin de séance : 21h50